

Date : 17 février 1993

8.14 EXONERATION POUR L'EMBAUCHE D'UN PREMIER SALARIE

Nota préliminaire : insérer cette présente note, après l'onglet 8 du recueil de notes permanentes.

Suites à diverses demandes d'associations, je vous prie de trouver ci-dessous le point sur les exonérations pour l'embauche d'un premier salarié.

1. Aucune condition d'âge ni d'inscription à l'ANPE ne sont exigées.
2. Le contrat de travail doit être à durée indéterminée.
3. L'embauche peut être à temps complet ou partiel, cependant le temps complet est obligatoire si avant cette embauche l'employeur a occupé un salarié moins de 200 heures dans les douze derniers mois.
4. Les cotisations patronales dues au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales sont exonérées.
5. Les autres cotisations sont dues.
6. La durée de l'exonération est de 24 mois à compter de la date d'effet du contrat. Elle est valable pour toute embauche jusqu'au 31/12/93.
7. Cette exonération n'est pas cumulable avec les mesures réservées aux contrats de qualification.
8. La déclaration est à faire à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle concernée par le lieu de l'emploi.

LE CONTRAT LOCAL D'ORIENTATION remplace le Contrat Emploi Solidarité pour les jeunes de 16 et 17 ans.

Peuvent bénéficier d'un tel contrat les jeunes de 16 et 17 ans ayant au plus achevé un second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel sans obtenir le diplôme préparé et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.

Le contrat d'une durée de 3 à 6 mois renouvelable comporte une période d'essai de 2 semaines. La durée hebdomadaire est la durée normale sans possibilité d'heures supplémentaires. Ce contrat ne peut être cumulé avec une autre activité professionnelle ou une formation rémunérée. La rémunération est de 30 % du SMIC. Le jeune doit être suivi par un tuteur dans l'association. La demande de convention est à faire à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Une formation peut être prévue au contrat.

LE DIRECTEUR



Yves FOLLET

Pour toute information complémentaire vous pouvez vous adresser à :
Gérard LORRIAUX tél : 27.82.27.82 (pro) ou 27.37.11.22 (perso).